

# **RÈGLEMENT**

## **ARTICLE 1 : DENOMINATEUR ET ORGANISATEUR**

Le Meeting de la HAUTE VIENNE est organisé par le LIMOGES ATHLE 87, représenté par son Président Jean Luc Quintin, par délégation, le Directeur du meeting, Yoann Cabirol.

## **ARTICLE 2 : MEETING EN SALLE CHALLENGER**

Ce meeting s'inscrit dans le circuit des meetings indoor. Son organisation respecte le cahier des charges European Athletic

## **ARTICLE 3 : CONFIRMATION D'ENGAGEMENT**

Les engagements se font directement auprès du directeur meeting Mr Yoann CABIROL. Une circulaire est transmise aux managers avec le détail des conditions.

Seuls seront considérés comme définitifs les engagements confirmés par un e-mail de l'organisation.

Le point de rendez-vous des athlètes, le jours du Meeting est CHEOPS 87 à l'adresse suivante : 55 rue de l'Ancienne École Normal, 87000 LIMOGES.

Dès votre arrivée au stade, votre dossard vous sera remis dans la zone d'échauffement.

Il est demandé aux athlètes et managers de respecter la plus grande courtoisie envers l'équipe de bénévoles. Des interprètes à tous les postes sont à même de vous répondre.

Il n'y a pas de droits d'engagements et aucune inscription sur place n'est acceptée.

## **Article 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le remboursement des frais de déplacement concerne tous les athlètes terminant dans les 8 premiers sous réserve d'avoir réalisé une performance égale ou supérieure au barème N2 du classement d'athlète FFA :

- Soit remboursement du billet SNCF A/R 2ème classe à partir de l'adresse du SIFFA du siège du club de l'athlète, avec un plafond fixé à 150 euros.
- Soit remboursement à 0,14 € du km aller-retour, péages et parking inclus, avec un plafond fixé à 200 € à partir de l'adresse du SIFFA de l'athlète.
- Soit remboursement du billet d'avion classe Eco A/R avec un plafond fixé à 150 euros pour un vol national, ou 250 euros pour un vol international.

Le formulaire de demande de remboursement, téléchargeable sur le site du Meeting et remis à votre arrivée à l'hôtel devra être transmis signé (ou une facture), avec les justificatifs, pour un règlement dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la validation des résultats par l'AFLD.

Les demandes arrivées au-delà de 6 mois après cette date seront refusées.

## **ARTICLE 5 : GRILLE DES PRIX**

Le tableau des primes podium et performance sont téléchargeables sur le site du Meeting.

### **Règlement des primes**

Sauf un délai imposé par un contrôle anti-dopage, le versement des primes s'effectuera, sur présentation d'une demande de remboursement ou une facture à l'ordre de LIMOGES ATHLE 87, adressé par mail au directeur du MEETING par voie postale 6 rue de ST GENCE 87100 LIMOGES.

Ces primes impliquent un temps de disponibilité pour la presse, le protocole et le public, ainsi que réalisation d'une performance minimum N2. Tout manquement entraînera une renégociation des accords

# **PRIZE MONEY**

<b>PRIX</b>	<b>1er</b>	<b>2ème</b>	<b>3ème</b>	<b>4ème</b>
Catégorie 1				
60m haies F	700	400	300	100
Hauteur F	700	400	300	100
Triple saut F	700	400	300	100
1 500m H	700	400	300	100
Catégorie 2				
400m F	400	300	200	100
60m F	400	300	200	100

## **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES PRIMES**

Sauf en cas de délai imposé par un contrôle antidopage, le versement des primes interviendra au plus tard le 30 avril 2026, sur présentation d'une demande de remboursement ou d'une facture établie à l'ordre de LIMOGES ATHLE 87.

Un temps de disponibilité pour la presse, le protocole et le public est demandé à chaque athlète lauréat.

Avoir réalisé une performance de Niveau N2 minimum.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'annulation du versement de la prime concernée.

## **ARTICLE 7 : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

Pour les athlètes ne pouvant pas effectuer le trajet aller-retour à Limoges le jour du meeting, l'organisateur pourra prendre en charge une nuit d'hébergement à Cheops 87.

Cette prise en charge est soumise à validation préalable par la Direction du Meeting et ne sera effective qu'après confirmation écrite (par e-mail).

Des navettes seront mises en place pour assurer les transferts gare/aéroport – hôtel – salle Marie-José Pérec.

Les repas (dîner et/ou petit-déjeuner) seront pris dans les établissements partenaires selon les modalités communiquées ultérieurement.

## **ARTICLE 8 : RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE – TRIPLE SAUT**

Le concours du triple saut est limité à 12 athlètes maximum. Chaque participant disposera de trois essais qualificatifs. À l'issue de ces trois essais, les huit meilleures performances bénéficieront de trois essais supplémentaires.

L'ordre de passage, les temps d'appel et les conditions techniques respecteront la réglementation en vigueur de World Athletics et de la Fédération Française d'Athlétisme.

## **ARTICLE 9 : MEDICAL**

Un kinésithérapeute sera présent sur le site du meeting pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

